



# VRAI OU FAUX : Je divorce à l'amiable, j'ai droit à l'aide juridictionnelle

Fiche pratique publié le 15/02/2021, vu 418 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

**Le divorce amiable est le moins coûteux des divorces. A-t-on le droit à une aide juridictionnelle ?**

Le **divorce amiable** est le moins coûteux des divorces. Néanmoins, si vos ressources ne vous permettent pas de financer ce divorce, vous pouvez bénéficier de **l'aide juridictionnelle**.

Cette aide permet de régler **les honoraires d'un avocat** dans le cadre d'une procédure. Pour la demander, il faut répondre aux conditions de ressources nécessaires et déposer une demande personnelle auprès du cabinet d'avocat saisi ou du **Tribunal d'Instance** de votre domicile.

Pour estimer le droit à **l'aide juridictionnelle**, toutes **les ressources** sont prises en compte ainsi que certains éléments extérieurs (possession de biens meubles ou immeubles). Si les **deux conjoints** souhaitent en faire la demande, il faudra remplir deux demandes distinctes.

La demande est habituellement accordée sous 1 à 3 mois en fonction **des juridictions**.